

COMMUNIQUE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N'oubliez pas de souscrire votre déclaration annuelle de l'IBS (Gn°4) au titre des bénéficiaires imposables de l'exercice 2018 Déclaration annuelle de l'IBS (Gn°4) :

Téléchargeable sous le lien : http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/G4_FR_.pdf

Déclaration annuelle de l'IBS (Gn°4-bis) pour les contribuables relevant de la DGE :

Téléchargeable sous le lien :

<https://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/Gn%C2%B04%20bis.pdf>

Notice comment remplir votre déclaration (Gn°4) :

Téléchargeable sous le lien:

http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/comment_remplir_G4.pdf

La liasse fiscale (Gn°2) :

Téléchargeable sous le lien:

http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/liasse_fiscale_fr_V2.0.pdf

Notice comment remplir la liasse fiscale :

Téléchargeable sous le lien:

<http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/NOTICE%20LIASSE%20FRANCAIS.pdf>

Le Ministère des Finances informe les contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) que la date de souscription de la déclaration annuelle (série G.N°4) accompagnée de la liasse fiscale, est prévue au plus tard le Mardi 30 avril 2019.

Lieu de dépôt de la déclaration annuelle (série G n°4) :

Le dépôt doit s'effectuer auprès du service gestionnaire du lieu d'implantation du siège social ou du principal établissement de la société.

Liquidation du solde de l'impôt :

La liquidation du solde de l'impôt est opérée par ces contribuables et le montant arrondi au dinar inférieur, est versé par eux-mêmes sans avertissement préalable également sous déduction des acomptes déjà versés par bordereau avis de versement (Gn°50) au plus tard le vingt (20) du mois suivant la remise de la déclaration annuelle.

Toutefois, pour les personnes morales et les sociétés relevant de la structure chargée des grandes entreprises, le solde de liquidation continue à être déclaré et réglé au plus tard le jour de la remise de la déclaration annuelle (série G n°4) dont le verso tient lieu de bordereau avis de versement et ce, conformément aux dispositions de l'article 164 du Code des Procédures Fiscales.

Il convient de rappeler que les entreprises dotées d'une assemblée devant statuer sur les comptes peuvent, au plus tard dans les vingt et un (21) jours qui suivent l'expiration du délai légal prévu par le

code de commerce pour la tenue de cette assemblée, souscrire une déclaration rectificative dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les contribuables peuvent télécharger l'imprimé fiscal (série G.N°4) disponible sur le site web de la Direction Générale des Impôts (www.mfdgi.gov.dz) dans la rubrique « téléchargement » ou en cliquant sur le lien suivant : http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/G4_FR_.pdf

Par ailleurs, il est fait obligation aux contribuables d'accompagner leurs déclarations annuelles d'un contrat d'assurance contre les catastrophes naturelles (Ordonnance n° 03-12 du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes).